



AVIS DE CONSTRUCTION

1.

Requérants : Mme et M. Saucy Daisy et Bertrand, Dos la Velle 72, 2718 Lajoux

Projet : Démontage du grenier sis sur la parcelle No 1069, Clos des Fosses, zone CA, co-propriété de l'hoirie Lovis Vital et Lovis Richard

Dimensions : existantes

Genre de construction : Déconstruction

Dépôt public: A l'affichage public 07 au 17 septembre 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 17 septembre inclusivement.

Notion de compensation des charges selon l'art.32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

2.

Requérants : Mme et M. Cerf Myriam et John, Clos Dessus 5, 2873 Saulcy

Projet : Pose de capteurs solaires thermiques sur la façade du bâtiment No 5, parcelle No 1119, zone HA

Dimensions : 4 x 235x97x10 cm, environ 8 m2

Genre de construction : capteurs solaires de couleur brune posés sur les lames brunes de la façade

Dépôt public: A l'affichage public 07 au 17 septembre 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 17 septembre inclusivement.

Notion de compensation des charges selon l'art.32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Feu bactérien et communications de l'ENV

1.

Si notre commune n'est pas répertoriée à risque, les propriétaires d'arbres et de vergers doivent tout de même rester attentifs et annoncer les arbres ou arbustes touchés, afin d'en limiter la propagation.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter M. Bernard Beuret, responsable de la station phytosanitaire cantonale. Tél. 032 420.74.20

2.

Avec l'entrée en vigueur au 01.01.2016 de l'Ordonnance Fédérale sur l'élimination des déchets, il n'est plus autorisé d'évacuer des cendres en décharge. Les cendres froides doivent être évacuées avec les déchets urbains combustibles, soit par le biais des sacs poubelle.
